

du 19/3/84

DECRET N° 84/240 /MTPS.DGTFF.DFP.210

Portant nomination des Directeurs Régionaux  
du Travail.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement  
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 1er Janvier 1981 au décret  
n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Con-  
seil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux in-  
térims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 82/015 du 8 Janvier 1982 portant attribu-  
tion et réorganisation du Ministère du Travail et de la Prévoyance  
Sociale ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juillet 1982 fixant les indem-  
nités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 82/912 du 14 Octobre 1982 instituant une  
indemnité de sujétions particulières en faveur du Personnel relevant  
du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er :- Les fonctionnaires du Ministère du Travail et de la  
Prévoyance Sociale dont les noms suivent, sont nommés Directeurs  
Régionaux du Travail dans les circonscriptions ci-après :

Région du Kouilou :

TSETOU Jacques, Administrateur du Travail de 6° éche-  
lon.

Région du Niari :

NTSIKAZOLO Frédéric, Administrateur du Travail de 4°  
échelon.

Région de la Bouenza : MOUFOUDOU Nestor, Contrôleur de Travail Con-  
tractuel de 4° échelon.

.../...

Région du Pool :

MOUANDA NSEMY Jean Pierre, Contrôleur de Travail Contractuel de 1er échelon.

Région de la Cuvette :

OKANDZA Jérôme, Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon.

Région de la Sangha :

AGNIMBA Jean-Marie, Contrôleur de Travail Contractuel de 6<sup>e</sup> échelon.

Région de la Likouala :

NIANGA Maurice, Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 1er échelon.

Commune de Brazzaville :

MBONDZA née KINIONGONO Marinette, Administrateur du Travail de 2<sup>e</sup> échelon.

Article 2 :- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-